

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 9
votants : 39

Date de convocation :
07 octobre 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par G. ZORITCHAK, P. CHASSOT par B. GONDOUIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par I. ROSSAT-MIGNOD, G. NICOUD par J. BOUCHET, J-C. GUILLON par P. DURET, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. GENOUD, M. SALLIN, A. AYEB

ABSENTS : Nathalie LAKS, M. GRATS, V. LECAUCHOIS, D. BESSON, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. GUILLET

Secrétaire de séance : Madame Agnès CUZIN

Délibération n° c_20251013_fin_124

**Refacturation des frais de personnel et frais annexes par le budget principal
aux budgets annexes des Régies eau et assainissement**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Les services supports de la Communauté de Communes du Genevois en matière de ressources humaines, informatique, communication, commande publique et finances bénéficient aux Régies eau et assainissement.

Afin de limiter le mandatement de factures multi-budgets, certaines dépenses des deux Régies sont prises en charge par le budget principal. Cependant, ces dépenses doivent être affectées aux budgets annexes de la régie de l'eau et de la régie d'assainissement et donc faire l'objet d'une refacturation entre les budgets.

Par décision n° 2019/17 du 22 mars 2019, le Président de la Communauté de Communes avait fixé les modalités de cette refacturation, qui n'incluait cependant pas celle des frais liés aux charges de personnel du Service Finances. Il convient de faire ce rajout aujourd'hui.

En outre, les taux appliqués nécessitent aujourd'hui d'être révisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2019/17 du 22 mars 2019 portant refacturation des frais de personnel et frais annexes – Budgets Régie Eau et Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la décision n° 2019/17 du 22 mars 2019 susvisée.

Article 2 : met en place la refacturation annuelle par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement, pour les factures annexes au réel des montants payés d'une part, et pour les charges de personnel réparties comme suit d'autre part :

- Informatique 20 %.
- Communication 15 %.
- Ressources Humaines 20 %.
- Commande publique : 25 %.
- Finance 30 %.

Le montant de la refacturation sera réparti à part égale entre les budgets annexes des Régies eau et assainissement.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets annexes Régies eau et Assainissement – exercices 2025 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Agnès CUZIN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 17/10/2025

- Publiée le 17/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.